

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19/02/2025

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 27 mars 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. BILLOUX*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. DUPRAT*)
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. PESCINA Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE (*procuration à M. MANO*)
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration Mme GANTCH*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMNNO*)
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. RECORS*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RECORS Roger, Maire-adjoint de Cestas

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 07/02/2025 à chaque membre du Conseil d'administration.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19/02/2025

Délibération n° DE-0013-2025

Rapporteur : M. DUPRAT

Objet : Coût lauréat 2024 – concours et examens professionnels

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique stipule qu'en l'absence de convention une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens professionnels engagées en 2024 dont les opérations sont aujourd'hui clôturées. Le bilan des opérations engagées en 2024 mais qui se poursuivent en 2025 ne pourra être réalisé qu'au terme de l'organisation de ces opérations.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'arrêter comme suit le coût lauréat des concours et examens professionnels 2024 clôturés :

Pour les concours :

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	:	1 054,00 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	:	1 466,00 €
Assistant socio-éducatif	:	626,00 €
Auxiliaire de puériculture de classe normale	:	1 120,00 €
Educateur territorial des activités physiques et sportives	:	1 755,00 €
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	:	1 017,00 €
Technicien	:	985,00 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	:	1 225,00 €

Pour les examens professionnels :

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	:	307,00 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	:	308,00 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	:	451,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19/02/2025

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
(avancement de grade) : : 915,00 €

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
(avancement de grade) : : 758,00 €

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
(promotion interne) : : 1 345,00 €

Ingénieur : : 912,00 €

Professeur d'enseignement artistique : : 3 197,00 €

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

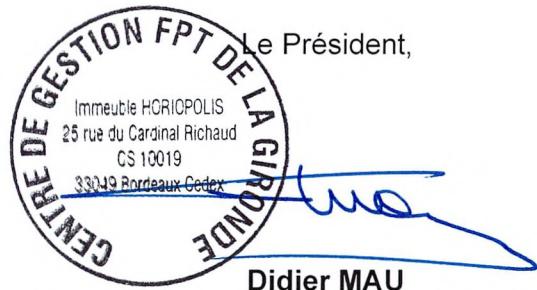
Fait à BORDEAUX, le 19 février 2025

Le secrétaire de séance,



Roger RECOR
Maire-Adjoint de Cestas

Le Président,



Centre de Gestion FPT de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux Cedex

Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :